

A

MONSIEUR LE PREFET de L'ISERE
DIRECTION des RELATIONS avec les COLLECTIVITES
Droit des sols et animation juridique

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'établissement de **servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques**

sur les communes de Saint-Nizier du Moucherotte, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Claix, Lans-en-Vercors et Engins

en vue de la protection du centre radioélectrique de Météo-France du Moucherotte

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Penelope VINCENT-SWEET

1 RAPPEL DU PROJET

Météo-France exploite un réseau de radars pour détecter et quantifier les fortes précipitations, contribuant de ce fait à la sécurité des personnes et des biens. Le radar du Moucherotte fut installé en 2014 et fonctionne en continu depuis juin 2015. Les données collectées fournissent des estimations quantitatives précises des précipitations en Isère et contribuent à l'amélioration des prévisions de précipitation pour les prochaines heures sur le département, ainsi que la prévision des crues.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du radar du Centre radioélectrique Météo-France souhaite instaurer des servitudes.

- Les servitudes contre les obstacles ont pour objet d'empêcher que des obstacles ne perturbent la propagation des ondes radioélectriques émises ou reçues par le Centre. Des zones de dégagement primaire et secondaire seraient inscrites autour du radar, où il serait interdit, sauf autorisation du Ministère, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont l'altitude dépasse le niveau indiqué sur le plan figurant dans le dossier.
- Les servitudes contre les perturbations électromagnétiques ont pour objet d'assurer le fonctionnement des réceptions radioélectriques réalisées par le Centre. Une zone de garde serait créée autour du Centre sur un rayon de 1000 mètres, et une zone de protection sur un rayon de 3000 mètres. Au sein de ces zones serait interdite la propagation des perturbations se plaçant dans les gammes d'ondes radioélectriques susceptibles de perturber les réceptions radioélectriques du Centre. Les bandes de fréquence exploitées par ce radar sont 9300 à 9500 MHz.

Un dialogue serait possible avec Météo-France sur les projets de création d'obstacle ou d'installation qui ne respecteraient pas les critères des servitudes.

2 BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique a eu lieu du 3 octobre au 19 octobre 2016, le dossier et le registre disponibles aux mairies de Saint-Nizier du Moucherotte, Seyssins, Seyssinet-Pariset,

Claix, Lans-en-Vercors et Engins pour les servitudes contre les perturbation électromagnétiques, et en mairies de Saint-Nizier du Moucherotte, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Claix et Lans-en-Vercors pour les servitudes contre les obstacles. L'affichage de l'enquête s'est fait aux mairies concernées.

L'avis a été publié dans les journaux habituels (Les Affiches et le Dauphiné Libéré).

Nous n'avons reçu aucune visite ni aucune observation au cours de l'enquête.

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Les points forts de l'enquête et du projet

3.1.1 CONCERNANT LA PROCÉDURE

A défaut de pouvoir couvrir le choix de l'emplacement du radar, cette enquête a le mérite de clarifier la situation des riverains par rapport au radar, et de les informer de son existence et des éventuels impacts de cette installation.

3.1.2 CONCERNANT LE PROJET

L'importance du service fourni par Météo-France, notamment en zone de montagne, est peu contestable. Le radar en question améliore ce service. Météo-France a diligenté une enquête exhaustive pour chercher le meilleur emplacement pour situer le radar, et a trouvé un endroit en hauteur que donne une bonne visibilité et sera peu sujet aux différentes perturbations.

3.2 Les points faibles du projet

3.2.1 CONCERNANT LA PROCÉDURE

Cette enquête, pourtant menée conformément à la réglementation, ne semble pas être à sa bonne place. Une fois que l'emplacement a été choisi et que l'installation est construite, n'est-il pas un peu tard pour penser aux riverains et vérifier que les servitudes puissent être prises ? Si l'enquête est considérée comme simple formalité elle perd son sens.

Le manque de mobilisation du public fragilise la procédure.

3.2.2 CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier présenté par Météo-France était trop succincte et relativement hermétique pour un public non-initié. Il manquait des éléments essentiels pour comprendre le contexte de la procédure et les implications des servitudes. J'ai pu faire compléter très légèrement le dossier, et les échanges avec Météo-France m'ont donné des éléments pour pouvoir répondre à d'éventuelles questions du public, mais le dossier reste insuffisant.

3.2.3 CONCERNANT LE PROJET

Il semble y avoir une incertitude quant à la possibilité ou non de procéder à des expropriations afin de respecter les servitudes. Heureusement, le radar du Moucherotte est suffisamment éloigné pour éviter cette éventualité.

3.3 Analyse du Commissaire Enquêteur

3.3.1 PRÉSENCE DU PUBLIC

Il est toujours peu satisfaisant de mener une enquête publique où il n'y a aucune observation. Le manque de participation peut découler d'un manque d'information sur le déroulement de l'enquête, d'un manque d'intérêt pour le sujet de la part du public ou d'une approbation de la population qui ne se mobilise donc pas.

Concernant l'information, on peut se poser la question de la suffisance des règles de publicité de ce type d'enquête. La publication dans les journaux ne touche qu'une petite minorité de personnes. Les affiches sur les panneaux de la Mairie passent facilement inaperçues parmi les myriades d'autres documents affichés. La période d'affichage étant relativement courte (moins de 4 semaines en tout), les communes n'ont pas eu la possibilité d'inclure l'avis d'enquête dans le bulletin municipal.

En l'absence de remarques du public, j'ai pu échanger avec les personnes, élus et employés, rencontrés lors des permanences. Aucun n'était surpris du manque d'affluence du public, et aucun n'a exprimé la moindre inquiétude par rapport au dossier du radar, qui se trouve bien en hauteur et loin de toute habitation. Les services de Saint Nizier du Moucherotte ont même trouvé l'enquête inutile, car l'emplacement du radar, vu sa position avantageuse, ainsi que d'autres points de la commune, sont déjà bien remplis d'antennes et autres installations. Effectivement la carte du PLU indiquant les différentes installations et leurs zones de servitudes montre bien cet état de fait. On ose espérer que Météo-France a bien vérifié la compatibilité de ces antennes avec le radar ; vu qu'il fonctionne déjà depuis plus d'un an cela doit être le cas.

En zone de montagne, les habitants sont conscients de l'importance des prévisions météorologiques fiables qui peuvent éviter des accidents. Il semble donc raisonnable de supposer que le manque de mobilisation puisse être interprété comme une approbation silencieuse du public qui sait se mobiliser sur d'autres questions, dans des conditions de publicité similaires.

3.3.2 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le demandeur semble avoir peu d'expérience des enquêtes publiques, car il a fourni un dossier que je considère vraiment insuffisant. Le dossier devrait permettre à une personne non-spécialiste de comprendre les enjeux et se forger une opinion. Je considère que ce n'était pas le cas puisque j'ai dû moi-même poser beaucoup de questions et chercher beaucoup de textes réglementaires et de publications informatives afin de comprendre de quoi il s'agissait.

Mais finalement, vu que personne n'a laissé des remarques sur les registres ni posé des questions au commissaire enquêteur, cette insuffisance du dossier n'a probablement pas nui à l'information du public.

3.4 Conclusion sur les servitudes contre les perturbations électromagnétiques

Les communes concernées : Saint-Nizier du Moucherotte, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Claix, Lans-en-Vercors et Engins

Après étude du dossier et suite aux échanges avec le demandeur je soussignée Penelope Vincent-Sweet, commissaire enquêteur, arrive aux conclusions suivantes :

Considérant

- que le dossier présenté, bien que trop succincte, présente l'essentiel de la demande
- que l'enquête s'est déroulée correctement
- que les avis recueillis de façon informelle étaient tous positifs
- qu'aucune installation existante n'est impactée par les servitudes
- que le fonctionnement du radar a une réelle importance pour la sécurité des personnes

vu le dossier présenté et les remarques qui précèdent,

au vu des différentes constatations, de l'étude du dossier et ma conviction j'émet un

AVIS FAVORABLE

3.5 Conclusion sur les servitudes contre les obstacles

Les communes concernées : Saint-Nizier du Moucherotte, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Claix et Lans-en-Vercors

Considérant

- que le dossier présenté, bien que trop succincte, présente l'essentiel de la demande
- que l'enquête s'est déroulée correctement
- que les avis recueillis de façon informelle étaient tous positifs
- qu'aucun bâtiment existant ne sera exproprié ni détruit
- que le fonctionnement du radar a une réelle importance pour la sécurité des personnes

- vu le dossier présenté et les remarques qui précèdent,
- **au vu des différentes constatations, de l'étude du dossier et ma conviction j'émet un**

AVIS FAVORABLE

Fait à FONTAINE le 18 novembre 2016



Penelope VINCENT-SWEET
Commissaire enquêteur
9 rue du Saint-Eynard
38600 FONTAINE
Tel : 04 76 53 50 41

